

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n°04/2022 du 12 octobre 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la note du 29 novembre 2022 de monsieur le directeur de l'immobilier indiquant l'accord de monsieur Stéphane Bocquet pour prendre l'intérim de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin à compter du 1^{er} décembre 2022,

Vu la note interne affectant sur sa demande monsieur Stéphane Bocquet, agent de maîtrise en fonction au pôle aménagement et développement territorial - direction de l'immobilier - service maintenance du patrimoine - bureau maintenance des bâtiments - centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin pour y exercer les fonctions de chef d'équipe par intérim à compter du 1^{er} décembre 2022,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2022, monsieur Stéphane Bocquet, agent de maîtrise territorial, est chargé des fonctions par intérim de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 13 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20230113-RH7647V0012023-AI
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023